



<u>AMPLIATIONS :</u>	
Aquarium :	1
DLAJ / HC :	1
TPS :	1
Régie accueil :	1

**ARRETE N° 2024/10**

**INSTITUANT UNE REDUCTION DE TARIFS  
POUR L'ÉVENEMENT SALON DU TOURISME 2024**

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

03 MAI 2024

CONTRÔLE DE LEGALITE

La présidente du conseil d'administration du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud »,

- Vu** la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;
- Vu** la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;
- Vu** les délibérations concordantes de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 11/CP du 3 mai 2005, de l'assemblée de la Province Sud n° 02/2005/APS du 15 février 2005, de la Commune de Nouméa n° 2005/339 du 7 mars 2005, décidant de constituer un syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud » et en approuvant les statuts ;
- Vu** l'arrêté n° 633/SAJ du 4 juillet 2005 du Haut-commissaire de la république en Nouvelle-Calédonie, autorisant la création du syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud », publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 19 juillet 2005 ;
- Vu** la délibération n°2023/312 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 relative aux tarifs de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre de l'évènement Salon du tourisme 2024 se déroulant les samedi 25 et dimanche 26 mai 2024, il est institué une réduction de 50% sur les positions tarifaires individuelles suivantes :

- Visite guidée
- Visite des coulisses
- Fish feeding

**Article 2**

Ces prestations seront vendues depuis le site internet de l'aquarium [www.aquarium.nc](http://www.aquarium.nc) à des particuliers sur le site du salon du tourisme pendant les deux jours de l'évènement.

**Article 3**

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal administratif de Nouméa est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4**

Le présent arrêté sera enregistré et transmis à Monsieur le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Nouméa, le 26 AVR. 2024

La présidente,  
et par délégation,  
Le directeur par intérim

Olivier CHATEAU

